



Séance du mardi 21 juin 2022

N°D53/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

10 juin 2022

Objet de la délibération

**Contentieux « affaire pompe de la Salavèze » - Règlement du litige**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS : -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet : Contentieux « affaire pompe de la Salavèze » - Règlement du litige  
Rapporteur :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un litige a opposé la commune à la société Carminati dans le cadre du remplacement de la pompe de captage d'eau potable défectueuse au puits de la Salavèze en 2017.

Depuis lors, une longue et fastidieuse procédure a été enclenchée, avec des réunions, des expertises puis un accord de principe de la commune le 12 juin 2018 pour prendre en charge une participation financière à hauteur de 4 800€ sur un coût total du sinistre chiffré à 20 606 €.

A ce jour, la commune a été à nouveau saisie par la société Carminati qui réclame la participation financière communale non versée à ce jour.

Il est donc proposé de délibérer sur cet accord de principe et de régler 4 800 € de participation financière sur les travaux effectués afin de clôturer ce dossier de contentieux.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** de régler la somme de 4 800 € correspondant à la participation de la commune sur les travaux de puits de la Salavèze
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Maire**  
**Jean-Jacques ROCHETTE**



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com